



REGLEMENT INTERIEUR

I – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Chapitre 1 : Structures

Article 1 : Installations

L'exploitation du gymnase Gimon, du terrain de Saint-Menet ainsi que du pas de tir de la Batarelle est régie par des conventions entre la mairie de Marseille, les mairies d'arrondissement d'une part, et l'association Massilia Arc Club, d'autre part.

- Le gymnase Gimon se trouve au 4, rue Gimon 13011 Marseille;
- Le terrain est situé 38 avenue de la gare à Saint-Menet 13011 Marseille;
- Le pas de tir est situé sur le CAQ de la Batarelle, 1 chemin des grives 13013 Marseille.

Article 2 : Activités

Les installations précitées sont consacrées à la pratique sportive du Tir à l'Arc.

L'association Massilia Arc Club, peut utiliser ces installations pour des manifestations exceptionnelles de promotion du Tir à l'Arc, y compris pour la pratique d'autres activités physiques.

Article 3 : Horaires

Les horaires d'entraînement sont fixés annuellement par le Comité de Direction en fonction des conventions. Ils sont affichés sur les différents lieux de pratique ainsi que sur le site Internet du club.

Article 4 : Structure permanente

1. Local

Les locaux permanents représentent pour l'association un lieu de rendez-vous de tous les archers, amis et sympathisants autorisés.

Dans l'intérêt de tous, les règles élémentaires de respect du mobilier et du matériel, d'entretien et de sécurité doivent être rigoureusement appliquées.

Le coin cuisine est réservé à sa fonction propre.

Tout utilisateur des toilettes doit les laisser dans un parfait état de propreté.

L'organisation et la bonne tenue des tableaux d'affichages doivent être respectées.

Règlement validé en assemblée générale le 12 septembre 2020



2. travaux et entretiens

Les membres de l'association s'engagent à participer à l'entretien des installations du club.

Chapitre 2 : la pratique du Tir à l'Arc

Article 5 : Formes de pratiques

La pratique du Tir à l'Arc au sein de l'association Massilia Arc Club ne peut se faire que dans les cadres suivants :

1/ pratique encadrée **L'archer suit une séance au sein d'un groupe.** Il est placé sous la responsabilité d'un cadre bénévole diplômé (école de tir, groupe d'entraînement, stage) ou salarié diplômé (scolaires, centres de loisirs, école de tir, groupe d'entraînement, stage, cours particulier, ...).

2/ pratique accompagnée : **Les membres majeurs et confirmés (Flèche Bleue), avec l'accord d'un cadre,** peuvent inviter leurs proches, occasionnellement et en petit nombre. Ils peuvent alors utiliser le matériel de l'association destiné aux scolaires. Ils sont aussi responsables du comportement de leurs invités. Dans ce cas, la présence de non membres du club ne doit pas perturber le fonctionnement du club. Les archers qui introduisent dans les installations de Massilia Arc Club des externes à l'association, sont personnellement responsables de leur conduite et pourraient être sanctionnés en leur nom en fonction de leurs agissements.

3/ pratique compétitive : Les pratiquants sont assurés contre les risques encourus par leur licence fédérale pendant leur entraînement ainsi que lors des compétitions FFTA auxquelles ils participent.

4/ pratique individuelle : L'utilisation des cibles est règlementée par des panneaux.

Les emplacements prévus pour l'initiation et l'échauffement sont strictement réservés à l'usage indiqué.

En cas d'affluence, soit plus de dix tireurs en même temps, les archers devront se tenir sur le même pas de tir et se rendre aux cibles en même temps.

Les initiateurs, entraîneurs ou diplômés d'état présents sur le terrain et les membres du Comité de Direction organiseront et dirigeront les tirs en fonction des nécessités et de la sécurité.

Article 6 : Priorités d'accès aux installations et matériel

Les groupes encadrés sont prioritaires dans l'utilisation du matériel et des installations.

Dans la mesure du possible, le responsable du groupe encadré veillera à laisser un couloir d'une ou deux cibles à disposition pour la pratique libre.

Le matériel appartenant à l'association ne doit pas sortir du terrain ou des locaux sans l'autorisation du Comité de Direction.



- Première année d'adhésion : le club met à disposition un arc adapté à l'apprentissage du tir à l'arc. L'archer doit souscrire à un pack de démarrage comprenant un carquois, des flèches adaptées, une palette et une dragonne et un brassard.
- A partir de la deuxième année : la location d'un arc complet peut s'effectuer selon disponibilité. Le montant de la location est annuel. Il est fixé par le Comité de Direction. Sera exigé le versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Comité de Direction suivant le type d'arc.

Article 7 : Accès des pratiquants

La pratique libre est accessible aux licenciés FFTA membres d'associations autres que les membres de Massilia Arc Club, à condition que cette pratique ait un caractère exceptionnel. Dans tous les cas elle est assujettie à l'autorisation d'un responsable bénévole ou salarié des Massilia Arc Club. Cette autorisation est nominative.

Article 8 : Accès du public

Lors des séances d'entraînement et des compétitions, les spectateurs ont uniquement accès aux parties en arrière de la zone réservée aux archers.

Les jeunes enfants doivent être tenus à l'écart sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ; de plus tous jeux de ballons, vélos,... sont strictement interdits ; la totalité du terrain est réservée à la pratique du tir à l'arc.

Après accord du Comité de Direction, les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et gardés hors des terrains de tir, de la salle de tir et des locaux. Ils sont formellement interdits dans les gymnases de la ville.

Article 9 : Tenue et comportement

Tout membre de l'association doit avoir en toutes circonstances une tenue et une attitude dignes du sport qu'il représente. Il en va de même pour les parents ou amis des membres amenés à fréquenter les installations de l'association, ainsi que pour le public.

Le calme et le silence sont indispensables à l'exercice du tir à l'arc.

Pour la pratique en salle, des chaussures de sport propres sont obligatoires.

Quiconque se présenterait sur un équipement en état d'ivresse, tiendrait une conduite scandaleuse, enfreindrait les règles de politesse et de convenances serait expulsé du lieu. Tout problème de comportement provoqué par un ou plusieurs archers sur le terrain ou dans les locaux, serait immédiatement réglé par le ou les membres du Comité de Direction présents. Les archers concernés devront alors se soumettre à la décision prise, et en appeler plus tard au jugement du Comité de Direction. **Le manquement au respect des individus tant dans leur personne physique que morale, le manquement au respect de leurs biens, le non-respect du bon déroulement des activités de l'association, le non-respect des règles élémentaires de sécurité et le non-respect du présent règlement intérieur peuvent entraîner des sanctions décidées par le Comité de Direction à l'égard du ou des responsables. Ces sanctions peuvent être l'avertissement, la suspension temporaire ou la radiation.**

Règlement validé en assemblée générale le 12 septembre 2020



Le tutoiement est une tradition en archerie, il n'est obligatoire pour personne, mais il doit être admis par tous, parents compris.

Article 10 : Pratique sportive

Les installations sportives et les horaires d'entraînement ou de compétition sont réservés à la pratique du Tir à l'Arc sportif.

Article 11 : Horaires d'entraînement

Il est demandé aux membres de chaque groupe d'entraînement de respecter les horaires fixés.

Durant la totalité de la séance, les archers mineurs et majeurs non autonomes sont placés sous l'autorité et la responsabilité de l'encadrant et ne peuvent en aucun cas être laissés sans la surveillance d'un cadre diplômé.

En cas de force majeure, l'encadrant pourra confier la responsabilité du groupe à une personne majeure et licenciée de l'association.

Article 12 : Rangement

Chacun doit ranger le matériel qu'il a utilisé et participer au rangement du matériel commun.

Chacun doit signaler toute détérioration subie par le matériel ou les installations, ainsi que les réparations à effectuer.

Le Comité de Direction se réserve le droit de facturer à l'intéressé les réparations ou le remplacement de matériel dont l'utilisation aura été jugée abusive, inadéquate, ou malveillante.

Article 13 : Stages

L'association peut organiser des stages, avec ou sans hébergement et déplacement. Pour y prendre part, les mineurs de moins de dix-huit ans devront fournir une autorisation parentale spéciale préalablement rédigée par le responsable du stage. Ce dernier veille au respect de la réglementation spécifique en vigueur.

Les stagiaires et les cadres peuvent prendre part à d'autres activités que le Tir à l'Arc.



Chapitre 3 : la cotisation

Article 14 : Montant et assurance

L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des cotisations dues pour chaque catégorie d'âge et chaque groupe d'entraînement ainsi que le prix du pack matériel exigé pour tout primo-adhérent.

Lors du paiement de la cotisation et de la prise de licence fédérale, l'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.

Ces cotisations ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel soumis au Conseil d'Administration. Le remboursement éventuel ne pourra porter que sur la part de l'association.

Article 15 : Certificat médical

L'enregistrement de la demande de licence est subordonné à la production par le futur licencié d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc sportif. Ce certificat médical doit dater de moins de trois mois au moment de la demande. *Dans le cadre de renouvellement, il est depuis le 1^{er} septembre 2016 valable 3 ans sous réserve d'une déclaration annuelle de bonne santé dans le respect du formalisme officiel défini par la fédération ou la ligue PACA.*

Article 16 : Dossier d'inscription et de réinscription

Il est demandé à chaque candidat de remplir un dossier comportant les renseignements dont a besoin l'association pour fonctionner correctement ainsi qu'une demande parentale d'entraînement sans surveillance du club pour les archers mineurs.

Article 17: Autorisation parentale

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent produire une autorisation parentale pour le cas où les responsables de l'association seraient amenés à prendre toutes les mesures qu'une situation d'urgence puisse exiger

Article 18 : Licence fédérale

Tous les membres de l'association sont automatiquement licenciés à la Fédération Française de Tir à l'Arc. L'association reverse au Comité Départemental, à la Ligue et à la Fédération les parts qui leur reviennent.

Cette licence donne accès à toutes les activités organisées par la Fédération et ses organismes affiliés (compétitions, stages, sélection d'équipe, ...).



La licence est valable du 01 septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'association considère comme membre à part entière toute personne qui a réglé sa cotisation et fourni les pièces nécessaires, y compris pendant le délai entre le dépôt du dossier complet et la réception de la licence.

Toute personne qui n'est pas à jour se verra refuser l'accès aux installations de tir jusqu'à régularisation.

Article 19 : Groupes d'entraînement

Chaque année en septembre, le Conseil d'Administration décide, sur proposition des entraîneurs, des groupes d'entraînement pour l'année sportive à venir. Il définit les critères d'appartenance à un groupe, les horaires des séances, les prestations accordées, les modalités de mise à disposition du matériel de tir et il nomme un cadre diplômé responsable pour chaque groupe.

Chaque licencié peut s'inscrire dans un groupe, pourvu qu'il réponde aux critères évoqués à l'alinéa précédent et qu'il règle le montant de la cotisation correspondante.

Chapitre 4 : l'École de Tir

Article 20 : Accueil des jeunes

Il est demandé aux parents de s'assurer que la séance ait bien lieu et que le cadre soit bien présent, avant de déposer leur enfant. Ils doivent informer, en personne, le cadre responsable de la séance de l'arrivée de leur enfant.

Article 21 : Départ des jeunes

Lors de l'inscription, les parents des mineurs de moins de dix-huit ans doivent désigner la personne qui sera habituellement chargée de récupérer l'enfant à la fin des séances d'entraînement, ou préciser s'il repartira par ses propres moyens. Tout changement, occasionnel ou définitif, devra être préalablement signalé par écrit au cadre.

Dans le cas où un adulte doit venir récupérer l'enfant, ce dernier l'attendra à l'intérieur du Centre de Tir à l'Arc, dans les zones réservées au public, en veillant à respecter l'entraînement des autres archers.

Article 22 : Déplacements de groupe

Régulièrement, les groupes d'entraînement prennent part à des compétitions adaptées à leur niveau. L'entraîneur y est présent.

Règlement validé en assemblée générale le 12 septembre 2020



Les parents des enfants concernés sont mis à contribution pour le transport et l'accompagnement.

Chapitre 5 : les compétitions

Article 23 : Inscriptions

L'association informe les licenciés des compétitions officielles auxquelles l'entraîneur assistera. L'inscription et le déplacement sont à la charge du licencié.

Article 24 : Tenue

Il est demandé aux archers de revêtir la tenue du club lors des compétitions officielles (un tee-shirt aux couleurs du club est offert à chaque adhérent), et un pantalon, short ou jupe blancs ou noirs. La tenue blanche ou de club est obligatoire lors des championnats départementaux, régionaux, nationaux.

Les titulaires des équipes achètent la tenue spécifique, qu'ils doivent porter lors des championnats de France, et qu'ils peuvent porter lors des autres compétitions.

Article 25 : Compétitions par équipe

Pour chaque épreuve du championnat de France par équipe de club, un comité de sélection est créé. Il se compose du Président de l'association, d'autres membres du Comité De Direction désignés (à l'exclusion des membres des équipes concernées) et des entraîneurs. Il décide la composition de l'équipe qui représentera le club, dans la mesure du possible, au moins dix jours avant l'épreuve.

Pour ces mêmes épreuves, les frais de déplacement, d'inscription et d'hébergement des archers et de l'encadrement sont entièrement à la charge de l'association, ainsi que l'organisation du déplacement.

Chapitre 6 : généralités

Article 26 : Evènements exceptionnels

L'association ne saurait être tenue responsable de tout évènement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement de l'activité, et qui seront considérés comme évènement de force majeure. (Intempéries, pandémie, sinistre, délocalisation, décision administrative ou législative, etc....)



Article 27 : Adhésion

Etre membre de l'association Massilia Arc Club implique de fait l'adhésion au présent règlement intérieur.

Article 28: Discipline

Le Comité de Direction, organe disciplinaire de l'association, est chargé de l'application du présent règlement et peut prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires face aux contrevenants.

II – ASSEMBLEE GENERALE

Chapitre 8 : Les inscriptions

Article 29 : Candidatures

Tout candidat doit remplir les conditions nécessaires décrites dans les statuts.

Toute candidature comporte le programme et les motivations du candidat. Elle doit parvenir au plus tard par courrier ou par mail au Secrétaire du Comité de Direction dans les quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

Article 30 : Procurations

Les membres porteurs de procurations (5 maximum) les présentent au bureau chargé du déroulement du vote.

Article 31 : Votes

Le bureau se charge matériellement du déroulement des votes assisté de deux scrutateurs, licenciés F.F.T.A., désignés par le Président parmi les volontaires, et en cas de besoin, au bénéfice des doyens licenciés.



Chapitre 9 : Election au comité de direction

Article 32 : Modes de scrutins

Le bureau peut utiliser l'une ou l'autre des procédures de vote suivantes :

a) Scrutin sur liste :

Le bulletin de vote, constitué par la liste de tous les candidats, est édité en autant d'exemplaires que de voix.

Il est remis aux électeurs autant de bulletins que de voix détenues par ces électeurs.

Chaque électeur peut rayer sur le bulletin le ou les noms de son choix, avec obligation de laisser 12 noms au maximum.

Tout bulletin ne répondant pas à cette obligation ou portant un ou plusieurs noms rajoutés, est nul.

b) Scrutin par bulletin nominatif :

Des bulletins de vote sont édités, portant le nom d'un candidat, à autant d'exemplaires que de voix. Le matériel de vote, pour une voix, est composé d'une enveloppe vierge et d'un exemplaire de chaque bulletin nominatif.

Les électeurs peuvent placer dans chaque enveloppe le ou les bulletins nominatifs de leur choix, sans dépasser le nombre maximum de douze bulletins.

Toute enveloppe contenant plus de douze bulletins sera déclarée comme nulle.

Dans une même enveloppe, plusieurs bulletins individuels, portant le même nom compteront pour une voix.

c) Vote à main levée :

Après validation par l'Assemblée Générale l'élection des candidats peut être effectuée à main levée dès lors que les conditions d'expression de chacun sont garanties et respectées. Tout refus entraîne obligatoirement l'utilisation d'un des modes de scrutin précédant.

Article 33 : Election des membres statutaires

Si le vote ne permet pas d'élire au moins les trois membres statutaires, il est procédé sur-le-champ à un nouveau vote avec possibilité de changement du mode de scrutin.

Si le nouveau vote ne permet toujours pas d'élire ces trois membres, le Président sortant, après consultation de l'Assemblée Générale, peut à son choix :

- Recueillir sur-le-champ toute nouvelle candidature au Comité de Direction, et faire procéder à un nouveau vote.
- Convoquer une nouvelle Assemblée Générale dans les conditions statutaires.



Article 34 : Limite du Comité de Direction

Le Comité de Direction étant limité à douze personnes, s'il apparaît nécessaire de résoudre une égalité de voix, il est procédé sur-le-champ à un vote à bulletin secret, selon les mêmes principes que le vote principal, mais ne concernant que les candidats à égalité.

Article 35 : Elections partielles

En cas d'élections partielles, pour remplacer un ou plusieurs membres du Comité de Direction, les dispositions des articles 32 à 34 s'appliquent.

Toutefois, le nombre maximum de noms laissés sur les bulletins de vote ou de bulletins individuels placés dans une enveloppe, ne doit pas dépasser le nombre de postes à pourvoir.

III – FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Article 36 : Votes du Comité de Direction

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Tous les votes du Comité de Direction sont effectués à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'égalité de vote, le Président peut décider de faire usage de sa voix prépondérante.

Article 37 : Election du Président du Comité de Direction

Dès son élection, le Comité de Direction se réunit sous la présidence provisoire de l'élu qui a réuni le plus de suffrages. Il élit alors son Président. En cas d'égalité de voix, le doyen des élus assure la présidence.

Le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale le Président. S'il n'obtient pas la majorité des votants de l'Assemblée Générale, le Comité de Direction recommence sa procédure de vote et de proposition. En soumettant sa nouvelle proposition à l'Assemblée Générale, il informe celle-ci de son vote interne et de qui a obtenu le plus de voix.

L'Assemblée Générale se prononce alors sur toutes les candidatures exprimées et élit le Président recueillant le plus de voix.

Article 38 : Absences

Le Comité de Direction statue sur les absences et vote les radiations.

La validité des motifs d'absence aux sessions du Comité de Direction peut être évoquée par n'importe quel membre.



Article 39 : Remplacement des membres

Il est procédé à l'Assemblée Générale suivante l'élection du ou des nouveaux membres du Comité de Direction, selon les candidatures déposées, et les dispositions de l'article 5 des Statuts et de l'article 16 du règlement intérieur.

Si à la suite de démissions, radiations ou exclusions, l'effectif du Comité de Direction est réduit à moins de trois membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire sans attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

D – BUREAU (COMPOSITION ET MISSION)

Article 40 : Bureau (composition et mission)

La composition du Bureau est précisée par l'article 5 des Statuts.

La fonction de Vice-Président peut être attribuée, en plus de sa fonction propre au Secrétaire ou au Trésorier.

Les membres du bureau sont élus par le Comité de Direction, à la majorité simple.

Article 41 : Absence du Président et de membres statutaires

Les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier étant obligatoirement occupées, dès qu'une vacance est constatée, le Comité de Direction procède au remplacement immédiat.

Le Président est remplacé par le Vice-Président ou le suppléant s'il existe et par vote effectué dans les conditions prévues à l'article 38 pour les membres du Bureau.

La fonction de Président est assumée provisoirement par le Vice-Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Sous la direction du Président ou du Vice-Président, le Bureau exécute les décisions du Comité de Direction et assure la continuité du fonctionnement de l'association.

Article 42 : Le Président (Rôle et missions)

Le Président est le responsable juridique et moral de l'association. Il définit la politique de l'association en accord avec le Comité de Direction. Il assure les relations de l'association avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels l'association est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans les limites approuvées par le Comité de Direction.



Le Président convoque les Assemblées Générales au nom du Comité de Direction, il rend compte de la situation morale de l'association.

Le Président convoque le Comité de Direction, en établit l'ordre du jour et préside les réunions. En son absence, la présidence de séance est assurée par le membre du bureau le premier dans l'ordre de la préséance déterminée à l'article 22 du présent règlement.

Le Président effectue les opérations d'ouverture de compte bancaire, postal ou d'épargne au nom de l'association, il détient la signature bancaire.

Le Président prend toute décision qu'impose l'urgence, à charge d'en rendre compte à la prochaine session du Comité de Direction.

Article 43 : Le Secrétaire (Rôle et missions)

Il assure la rédaction des convocations, des comptes rendus des Assemblées Générales et des réunions du Comité de Direction.

Il rend compte à l'Assemblée Générale de la situation administrative de l'association.

Il tient à jour le registre numéroté statutaire, assure la conservation de la correspondance de l'association, des dossiers, de tous les documents utiles.

Il assure la diffusion de l'information.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans les limites approuvées par le Comité de Direction.

Article 44 : Le Trésorier (Rôle et missions)

Il tient la comptabilité et établit tous les documents utiles à la gestion de l'association. Selon les décisions du Comité de Direction, il détient la signature bancaire.

Il rend compte à l'Assemblée Générale de la situation financière de l'association.

Il effectue tout paiement ou remboursement dont le principe a été approuvé au préalable par le Comité de Direction. Si une approbation au préalable n'a pu être donnée, il pourra, exceptionnellement, effectuer des règlements autorisés expressément par le Président.

Il est destinataire pour archivage, de toutes les pièces comptables, demandes de remboursement, notes de frais, factures...

Il établit selon les directives du Président, les demandes de subventions aux organismes concernés.

Chapitre 7: les commissions

Le Comité de Direction crée les commissions spécialisées nécessaires au bon fonctionnement de l'association et nomme leurs responsables.

S'il ne peut créer une ou plusieurs de ces commissions, le Comité de Direction désigne un de ses membres pour être le responsable d'une ou plusieurs activités.



Il a été prévu la création de cinq commissions destinées à assister le Comité de Direction. Chaque Commission est placée sous la responsabilité d'un Responsable, membre ou pas du Comité Directeur. Il peut s'entourer d'autant de membres bénévoles qu'il le souhaite. Les responsables des commissions sont considérés comme ayant délégation permanente du Président et du Comité de Direction dans le domaine déterminé de leurs commissions. Ils doivent toutefois rendre compte régulièrement de leurs actions auprès du Comité de Direction. Le Bureau peut mettre fin au mandat de tout responsable de commission dans les mêmes formes que pour sa désignation.

Le Président de l'Association préside de droit chacune des commissions mais délègue au Vice-Président s'il le souhaite.

L'Entraîneur Permanent du Club est membre de droit des commissions.

Commission Sportive :

- Gestion de l'Ecole de Tir à l'Arc.
- Organisation de Compétitions.
- Sélection et encadrement des équipes de Compétition.
- Logistique du déplacement des équipes.

Commission Matériel :

- Gestion, entretien et développement du parc matériel.
- Relations avec les fournisseurs partenaires.
- Gestion des commandes, suivi et encaissements.

Commission Communication :

- Gestion du site Internet et de la page Facebook.
- Organisation de manifestations internes.
- Représentation extérieures du Club.
- Valorisation de l'image de marque du Club.
- Relations avec la Presse.

Commission Promotion et Finances :

- Gestion des dossiers de subventions.
- Recherche de partenaires financiers.
- Mise en place de sponsoring.
- Recherche de nouveaux partenaires dans le cadre des animations.

Commission Logistique :

- Gestion des structures, salle, terrain, local rangement (propreté, rangement, fonctionnalité, etc ...)
- Animation de la buvette lors des concours
- Maintien de la ciblerie.

Toutes les candidatures sont admises et souhaitées pour participer, animer et diriger ces commissions.



IV – REGLEMENTATION ET MOYENS GENERAUX

ARTICLE 37

Sauf accord du Comité de Direction, l'accès aux installations de l'association est strictement réservé aux membres de l'association.

Le Président
Jean-Claude PELLEN

Le Secrétaire adjoint
Benjamin GAMALERI